

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2010**

Délibération
n° 2010.07. 84.B

Passerelle du pôle
d'échange multimodal
- Mission assistance à
maitrise d'ouvrage
pour la réalisation
d'une passerelle
piétonne pour le
franchissement d'un
faisceau ferroviaire :
appel d'offres
restreint

LE PREMIER JUILLET DEUX MILLE DIX à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 juin 2010**

Secrétaire de séance : Jean-François DAURE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DÉPLACEMENT

Rapporteur : Monsieur BESSE

PASSERELLE DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL - MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE POUR LE FRANCHISSEMENT D'UN FAISCEAU FERROVIAIRE : APPEL D'OFFRES RESTREINT
--

Par délibération n°156 du 9 juillet 2009, la ZAC Gare a été reconnue d'intérêt communautaire. Dans le cadre de ce projet complexe, l'une des premières opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe par le GrandAngoulême est la passerelle du pôle multimodal.

C'est une passerelle piétonne d'environ 120 m de long pour 3,5 m de large, créant un lien urbain entre deux quartiers séparés par le réseau ferroviaire (Boulevard de Lattre de Tassigny et le secteur de l'Houmeau).

Cette passerelle permettra l'accessibilité directe aux quais de la gare, elle sera située au sud du pôle d'échange multimodal et aura pour vocation d'ouvrir le pôle vers l'ouest d'où proviendront la majorité des véhicules particuliers. L'ouvrage enjambrera le faisceau ferroviaire et par conséquent d'importantes contraintes conditionneront aussi bien la nature des solutions techniques à retenir que les modalités de réalisation de l'opération.

Pour accompagner le GrandAngoulême dans cette opération, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) doit donc être lancée.

Cette étude principalement technique interviendra à différents stades de la réalisation de l'opération : en phase amont (étude de faisabilité...) et en phase opérationnelle (étude de programmation...).

Elle sera complétée par des assistances et expertises administratives (assistance au choix de partenaires extérieurs, expertise sur les procédures du code des marchés publics...) et juridiques (participation à la rédaction et à la négociation des conventions avec la SNCF et RFF...) tout au long du processus projet.

La mission d'AMO est structurée en quatre phases :

- Phase n°1 - Etude Préliminaire d'Ouvrage d'Art (EP OA) qui permettra de vérifier la faisabilité (technique, financière, juridique) et d'établir le programme de l'opération ;
- Phase n°2 - Assistance et expertise au choix du concepteur et des entreprises en fonction de la procédure retenue par le maître d'ouvrage ;
- Phase n°3 – Assistance et expertise durant la phase de conception ;
- Phase n°4 – Assistance et expertise durant la phase de réalisation jusqu'à la réception et la mise en service de l'ouvrage.

La satisfaction de ce besoin nécessite de passer un marché dont le montant est estimé à 180 000 € HT.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres restreint en application des articles 33, 60 à 64 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 16 juin 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une éventuelle résiliation.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - article 2314 - rubrique 824 - AP 11 - opération 201004.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 06 juillet 2010	<u>Affiché le :</u> 06 juillet 2010